

<http://www.coe.int/tcj/>



Strasbourg, 31 janvier 2011
[PC-OC\Docs 2010\PC-OC (2010) 22F]

PC-OC (2010) 22

COMITE EUROPEAN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL
PC-OC

RAPPORT SOMMAIRE
de la 59^e réunion du PC-OC

Strasbourg, 3-5 novembre 2010
AGORA, Salle G 02

1. OUVERTURE DE LA REUNION

1. Le Président, M. Erik Verbert (Belgique), ouvre la réunion et souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants.
2. Le chef du Service des réformes législatives M Jörg Polakiewicz, informe le PC-OC des développements intervenus au Conseil de l'Europe qui présentent un intérêt pour le droit pénal, notamment la préparation de la 30^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice intitulée « Moderniser la justice au troisième millénaire » (Istanbul, 24-26 novembre 2010) et l'ouverture à la signature du Troisième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition le 10 novembre 2010. Il fournit également des informations sur le processus de réforme en cours au sein du Conseil de l'Europe, et en particulier sur l'initiative visant à passer à un programme et budget bisannuel à compter de 2012-2013.

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

3. L'ordre du jour, tel qu'il figure à l'annexe II du présent rapport, est adopté. La liste des participants est reproduite à l'annexe I.

3. PROJET DE QUATRIEME PROTOCOLE ADDITIONNEL A LA CONVENTION EUROPEENNE D'EXTRADITION ET PROJET DE RAPPORT EXPLICATIF Y AFFECTE

4. Conformément au mandat qui lui a été confié par le CDPC, en vertu duquel il est chargé de moderniser la Convention européenne d'extradition, le PC-OC poursuit son examen du projet de Quatrième Protocole additionnel à la Convention. Suivant les instructions du PC-OC, le Secrétariat a intégré à ce document les projets de textes existants (sur la prescription, la règle de la spécialité, les voies et les moyens de communication, les autorités compétentes, etc.) qui modifient la Convention européenne d'extradition.

5. Dans le cadre de son examen du projet de Protocole, le PC-OC prête une attention particulière à l'article 1^{er}, paragraphe 4, ainsi qu'à l'article 3, paragraphe 4, au sujet desquels une délégation a réservé sa position à la réunion précédente du PC-OC. Il examine notamment deux propositions de libellé pour ces paragraphes émises par le Bureau du CDPC, qui a été chargé par le CDPC réuni en plénière (7-10 juin 2010) d'examiner les projets de textes et de faire part de son avis et de ses commentaires en retour, le cas échéant. Concernant l'article 1^{er}, paragraphe 4, le PC-OC convient de modifier le texte conformément aux suggestions du Bureau du CDPC. Concernant l'article 3, paragraphe 4, la délégation en question, ainsi qu'une autre délégation, estiment que la proposition du Bureau du CDPC ne répond pas suffisamment à leurs préoccupations. Le PC-OC décide par conséquent de laisser ce paragraphe tel quel et de refléter, dans une note de bas de page ajoutée au texte définitif à présenter au CDPC, la position de ces deux délégations, qui ont demandé l'insertion d'un nouveau paragraphe donnant aux Etats la possibilité de faire une déclaration excluant l'application de ce paragraphe. Cette note de bas de page devrait également préciser que les autres délégations du PC-OC jugent une telle déclaration nullement nécessaire, compte tenu du caractère facultatif de cette disposition.
6. À la suite des discussions tenues par le PC-OC à sa 58^e réunion (4-6 mai 2010) sur l'éventuelle consolidation de la Convention et de ses protocoles, le PC-OC a envisagé la possibilité de consolider les protocoles additionnels à la Convention en intégrant au présent Protocole les dispositions pertinentes du Protocole additionnel (STE n° 86) et du Deuxième Protocole additionnel (STE n° 98) à la Convention. A sa 10^e réunion élargie (28-30 septembre 2010), le PC-OC Mod a chargé le Secrétariat d'élaborer un document exposant les avantages potentiels d'un protocole consolidé, ainsi que les préoccupations exprimées par la plupart des délégations du PC-OC Mod (document PC-OC (2010) 18). Après avoir étudié les avantages et inconvénients d'un tel exercice, le PC-OC convient que cette consolidation n'est pas souhaitable pour des raisons pratiques, notamment le fait que cela pourrait retarder la ratification du futur Quatrième Protocole additionnel.
7. En ce qui concerne la relation entre le projet de protocole et la Convention, après en avoir étudié plusieurs aspects, le PC-OC charge le Secrétariat de consulter le Service du Conseil juridique et Bureau des traités du Conseil de l'Europe quant à la possibilité d'insérer de nouveaux articles directement dans la Convention européenne d'extradition (articles 6, 14 et 15 du projet de Quatrième Protocole additionnel), et quant à la compatibilité, avec les usages du Conseil de l'Europe en matière de traités, de l'instauration d'une obligation de réexaminer périodiquement toutes les réserves faites à l'égard de la Convention européenne d'extradition et de ses protocoles additionnels.
8. Le PC-OC charge le Secrétariat de réviser le projet de rapport explicatif du projet de protocole à la lumière des modifications qu'il a adoptées. Enfin, il charge le PC-OC Mod d'examiner, de réviser et de soumettre au Comité plénier les clauses finales du projet de protocole ainsi que le projet de rapport explicatif.

4. MESURES PRATIQUES

9. Le PC-OC prend note de l'exposé du Secrétariat concernant le nouveau site Internet du PC-OC et l'espace de travail collaboratif, qui comprend un forum de discussion à accès restreint pour les membres du PC-OC. Le PC-OC se félicite de ce nouveau site et encourage ses membres à faire pleinement usage du forum, qui pourrait renforcer la capacité du PC-OC s'agissant d'examiner les problèmes concrets relatifs à l'application des conventions pertinentes et faciliter l'échange de bonnes pratiques.
10. Le PC-OC tient une discussion sur les manières dont le PC-OC pourrait permettre aux praticiens qui ne sont pas membres du Comité de lui soumettre par des voies appropriées des questions et des problèmes concrets et de recevoir de celui-ci des informations en retour, prenant note de l'information orale fournie par le Secrétariat sur la discussion préliminaire qui s'est tenue à cet égard lors de la 10^e réunion du PC-OC Mod.

11. Les participants s'accordent sur le rôle que les membres du PC-OC devraient jouer pour encourager les praticiens à poser des questions sur l'interprétation des conventions. Cependant, ils estiment également qu'un mécanisme de filtrage adéquat devrait être mis en place de sorte que le PC-OC se consacre aux questions et problèmes pour lesquels son expertise collective apporte la plus haute valeur ajoutée. Le Comité considère qu'il est important de définir clairement le rôle de ses membres, ainsi que celui des autres parties qui peuvent être concernées par ce mécanisme, en particulier pour les futurs membres, qui devraient être informés de cette dimension du mandat du PC-OC. Dans ce contexte, le PC-OC convient également de l'importance du nouveau site Internet, qui offre un accès plus facile à la documentation pertinente facilitant l'interprétation des conventions, et des forums de discussion.
12. Le PC-OC charge le Secrétariat de rédiger, en collaboration avec les membres du PC-OC Mod, un document contenant des pistes de réflexion et des recommandations au PC-OC et à ses membres, en vue de mettre en œuvre un tel mécanisme.

5. COMPETENCE

13. Le PC-OC poursuit ses discussions sur la question de la compétence à la lumière des expériences et cas concrets présentés par ses membres, gardant à l'esprit qu'il a identifié les questions suivantes comme pouvant faire l'objet de travaux ultérieurs :
- Convention européenne sur la transmission des procédures répressives : c'est le principal instrument du Conseil de l'Europe réglementant les aspects internationaux de la compétence. Un examen de son application serait peut-être indiqué étant donné les initiatives de l'Union européenne dans ce domaine ;
 - questions spécifiques concernant la double incrimination (prolongement des travaux menés dans ce domaine dans le cadre du rapport « Nouveau départ ») ;
 - application de l'article 21 de la Convention européenne d'entraide en matière pénale (transmission d'informations) ;
 - application du principe *aut dedere, aut judicare*.
14. Le PC-OC décide de collecter des informations supplémentaires en la matière au moyen d'un questionnaire sur l'utilisation des instruments existants et d'autres possibilités prévoyant le transfert des procédures ou autres mesures ayant une incidence sur les questions de compétence. Il charge le Secrétariat, en collaboration avec M. Erik Verbert (Belgique), d'élaborer un projet de questionnaire à la lumière de ses discussions. Le PC-OC charge le PC-OC Mod d'examiner et de modifier le projet de questionnaire en tant que de besoin et de le soumettre à la plénière pour approbation.

6. PROBLEMES PRATIQUES ET CONCRETS CONCERNANT L'APPLICATION DES CONVENTIONS

15. Le PC-OC consacre une partie de sa réunion plénière à l'examen des cas pratiques que ses membres ont portés à sa connaissance.
16. Il examine notamment un cas présenté par la République tchèque dans lequel, à l'issue du transfèrement d'une personne en vertu de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, il a été découvert que l'État de condamnation n'avait pas informé le condamné de la teneur de la Convention et des conséquences juridiques d'un transfèrement. La délégation tchèque soulève également la question de l'absence de texte type contenant des informations sur le Protocole additionnel à la Convention, faisant observer que, si le consentement de la personne n'est pas nécessaire pour l'application du Protocole, son avis doit dans tous les cas être sollicité et pris en considération. Enfin, la République tchèque fait part de son point de vue selon lequel il serait peut-être nécessaire de réviser le texte type sur la Convention, qui, dans certains cas, peut se révéler difficile à lire et à comprendre pour la personne condamnée.

17. Les délégations du PC-OC échangent leurs expériences concernant la manière dont le consentement est obtenu aux fins de la Convention. Dans certains Etats, ce consentement est exprimé devant un tribunal, après avoir été informé des conséquences juridiques du transfèrement ; dans d'autres, c'est une procédure administrative. La délégation des États-Unis indique que les autorités américaines fournissent des informations sur la procédure de transfèrement et ses conséquences juridiques tout en encourageant les personnes condamnées à contacter leurs autorités consulaires pour savoir ce qui se passera concrètement après le transfèrement, en particulier concernant la durée probable de leur peine dans l'État d'exécution. La délégation de la Roumanie informe le PC-OC que les autorités roumaines fournissent un document d'information à leurs citoyens qui pourraient potentiellement être transférés, veillent à ce que le consentement de ces derniers soit vérifié par les services consulaires et convertissent la peine avant le transfèrement. Certaines délégations estiment que, si la Convention exige que la personne soit informée de la procédure et des conséquences juridiques qui en découlent, il n'est ni vraiment réalisable ni nécessaire de les informer de toutes les conséquences, notamment quant à la durée réelle de la peine à exécuter dans l'État d'exécution. L'ensemble des délégations s'entendent par ailleurs sur le fait qu'il ne serait pas souhaitable de retransférer une personne vers l'État de condamnation.
 18. À la suite de cet échange, le PC-OC décide que la question de modifier le texte type qui donne des informations relatives à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et d'élaborer un texte supplémentaire en ce qui concerne les informations sur le Protocole additionnel à la Convention devrait être examinée lors d'une future réunion.
 19. Le PC-OC prend note d'une autre question, présentée par la délégation de l'Allemagne, concernant la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, à savoir si un État d'exécution qui exécute une décision d'une juridiction étrangère à la suite du transfèrement d'une personne en vertu de la Convention peut ensuite placer le condamné en détention provisoire si une telle mesure n'a pas été prise par l'État de condamnation et que le condamné a exécuté la totalité de sa peine.
 20. Le PC-OC prend acte des différentes opinions exprimées par ses délégations sur ce point, ainsi que des informations communiquées par le Secrétariat en ce qui concerne les activités en cours, au sein de la Division du droit pénal, sur la condamnation, la gestion et le traitement des délinquants dangereux, qui pourraient présenter un intérêt à cet égard. Il charge le Secrétariat de le tenir au courant des développements en la matière.
- 7. DROITS DES VICTIMES DANS LE CONTEXTE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE EN MATIERE PENALE**
21. Conformément aux instructions du Bureau du CDPC, le PC-OC prend acte d'un rapport, établi pour le CDPC par M. Branislav Bohácik, sur la qualité pour agir des victimes dans le cadre des procédures pénales. Le Bureau du CDPC a en particulier demandé au PC-OC de prendre position en ce qui concerne les recommandations en matière de coopération internationale qui figurent dans le rapport.
 22. Le PC-OC tient un débat préliminaire sur ce rapport, prenant note des différents points de vue exprimés par ses délégations. Il convient que la qualité pour agir des victimes pourrait être particulièrement importante dans le cadre du transfèrement de personnes condamnées, étant donné que la victime est habituellement présente sur le territoire de l'État de condamnation et qu'une action civile peut également être introduite en sus de l'action pénale. Une délégation attire également l'attention sur les problèmes que rencontrent les victimes d'infractions commises à l'étranger qui reçoivent une citation à comparaître devant une juridiction étrangère dans une langue qu'elles ne comprennent pas, et estime qu'il conviendrait d'apporter une aide juridique adéquate aux parties civiles.

23. Le PC-OC charge le Secrétariat d'informer le CDPC de l'issue de cette discussion, et notamment de l'avis du PC-OC selon lequel les travaux éventuels que le CDPC pourrait décider de mener dans ce domaine à l'avenir devraient inclure la question de la coopération internationale.

8. POINTS POUR INFORMATION

24. Le PC-OC prend acte des informations communiquées par Mme Anna Lipska, représentante du Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne, sur les faits nouveaux dans le domaine du droit pénal dans l'Union européenne. Mme Lipska informe notamment le PC-OC des développements concernant la proposition de décision d'enquête européenne, de l'état des négociations, au sein du Parlement européen, sur la décision de protection européenne, des travaux de l'UE sur les droits procéduraux et de la révision des directives relatives à la traite des êtres humains et à l'exploitation sexuelle des enfants. Elle fournit également des informations sur la mise en œuvre du projet ECRIS (Système européen d'information sur les casiers judiciaires) et sur l'état des lieux des évaluations mutuelles de cinquième cycle, qui portent sur la criminalité et les enquêtes financières.
25. Mme Lina Monten, représentante du Secrétariat général d'INTERPOL, fournit des informations au sujet des développements récents concernant les travaux d'INTERPOL sur le statut des notices rouges, et notamment le fait que le groupe de travail chargé de cette question a convenu de plusieurs recommandations à présenter à l'Assemblée générale d'INTERPOL. Le PC-OC demande à INTERPOL de lui fournir le texte de ces recommandations et de le tenir au fait des développements dans ce domaine.
26. Le PC-OC prend également acte des informations communiquées par Mme Astrid Offner (Suisse) sur les modifications récentes du Code suisse de procédure pénale, ainsi que sur l'adoption d'une loi fédérale concernant la coordination des procédures d'asile et d'extradition, et remercie Mme Offner pour ces informations.

9. ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT

27. Le PC-OC élit M. Per HEDVALL (Suède) Président et M. Erik VERBERT (Belgique) Vice-Président pour une durée d'un an.

10. COMPOSITION DU PC-OC Mod

28. Le PC-OC renouvelle comme suit la composition de son groupe restreint d'experts (PC-OC Mod) :
- Mme Selma DE GROOT (Pays-Bas)
 - M. Stéphane DUPRAZ (France)
 - Mme Barbara GOETH-FLEMMICH (Autriche)
 - M. Per HEDVALL (Suède)
 - M. Erwin JENNI (Suisse)
 - M. Miroslav KUBÍČEK (République tchèque)
 - M. Eugenio SELVAGGI (Italie)
 - M. Erik VERBERT (Belgique)
 - M. Vladimir P. ZIMIN (Fédération de Russie)
29. Il élit également Mmes Selma STEHL (Allemagne) et Eleni LOIZIDOU (Chypre) membres suppléantes.

11. QUESTIONS DIVERSES

30. Le PC-OC prend acte d'une proposition de M. Vladimir Zimin (Fédération de Russie) visant à moderniser les articles 1^{er}, 2 et 3 de la Convention européenne d'extradition, et charge le PC-OC Mod d'examiner cette proposition en détail à sa prochaine réunion et de faire rapport à la réunion plénière du PC-OC.

12. DATES DES PROCHAINES REUNIONS DU PC-OC

31. Le PC-OC convient des dates suivantes pour ses prochaines réunions :
- 11^e réunion élargie du PC-OC Mod : 16-18 mars 2011 ;
 - 60^e réunion du PC-OC : 17-19 mai 2011 ;
 - 12^e réunion élargie du PC-OC Mod : [12-14 octobre 2011] (provisoire) ;
 - 61^e réunion du PC-OC : [22-24 novembre 2011] (provisoire).

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

ALBANIA / ALBANIE

Ms Rudina HOXHAJ, Chief of the Sector of the Inter- judicial Cooperation, Jurisdictional Relations,
Ministry of Justice, ALB – TIRANA Apologised / *Excusée*
Ms Odeta FENGJILLI, Expert/ Jurist, Department of Jurisdictional Foreign Affairs, International Judicial
Cooperation Section, Ministry of Justice, ALB - TIRANA

ANDORRA / ANDORRE

M. André PIGOT, Magistrat Honoraire, Ancien Membre du Conseil Supérieur de la Justice,
AND - ANDORRA-LA-VELLA Apologised / *Excusé*
M. Carles FIÑANA, Fiscalia General d'Andorra, AND - ANDORRA-LA-VELLA Apologised / *Excusé*

ARMENIA / ARMENIE

Mr Hovhannes POGHOSYAN, Head of International Co-operation Department, Police Headquarters,
ARM - 375025 YEREVAN

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Barbara GOETH-FLEMMICH, Director, Head of Division for International Penal Law,
Ministry of Justice, , A - 1070 VIENNA Apologised / *Excusée*
Mr Johannes MARTETSCHLÄGER, Senior Public Prosecutor, Legal Adviser, Dep IV 4,
Ministry of Justice, A - 1070 VIENNA

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Ms Saadat YUSIFOVA, Senior Advisor, Department for Coordination of Law Enforcement Agencies,
Administration of the President, AZ-1066 BAKU Apologised / *Excusée*
Mr Vusal ISAYEV, Senior Advisor, Department for Coordination of Law Enforcement Agencies,
Administration of the President, AZ-1066 BAKU

BELGIUM / BELGIQUE

Mr Erik VERBERT, Deputy Legal Adviser, Central Authority, DG Legislation,
Ministry Federal Public Service Justice, (Mail), B - 1000 BRUSSELS **Chairman/ Président**
Mr Biagio ZAMMITTO, Attaché, Central Authority, Ministry Federal Public Service Justice,
B - 1000 BRUSSELS
M. Jean GAUTIER, Conseiller Général, Direction Général des Affaires Consulaires, SPF Affaires
Etrangères, B - 1000 BRUXELLES

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Mr Damir VEJO, Chef du Service pour le crime organisé et la corruption, Ministère de la Sécurité,
BiH - 71000 SARAJEVO

BULGARIA / BULGARIE

Ms Katia PANOVA, Senior Expert, International Co-operation and European Matters Directorate,
Ministry of Justice, BG - 1040 SOFIA

CROATIA / CROATIE

Ms Danka HRŽINA Head of Department for extradition and mutual legal assistance in criminal matters,
Ministry of Justice , HR - 10000 ZAGREB

CYPRUS / CHYPRE

Ms Eleni LOIZIDOU, Attorney, Head of Extradition section, Attorney General's Office, CY – 1403 NICOSIA
Ms Elli Kanari MORPHAKI, Senior Administrative Officer, Head of International Legal Cooperation,
Ministry of Justice and Public Order, CY – 1461 NICOSIA Apologised / Excusée

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Ms Nicole PETRIKOVITSOVÁ, Head of Unit, International Department for Criminal Matters,
Ministry of Justice, CZ - 12810 PRAGUE 2 Apologised / Excusée
Mr Jakub PASTUSZEK, Acting Director of International, Department for Criminal Matters,
Ministry of Justice , CZ - 12810 PRAGUE 2

DENMARK / DANEMARK

Mr Eddie Omar ROSENBERG KHAWAJA, Head of Section, Ministry of Justice,
DK - 1416 COPENHAGEN K Apologised / Excusé
Mr Anders Herping NIELSEN, Head of Section, International Division, Law Department,
Ministry of Justice, DK - 1416 COPENHAGEN K
Ms Henriette Vincens NIELSEN, Prosecutor, Office of the Director of the Public Prosecutions,
DK -1220 COPENHAGEN K

ESTONIA / ESTONIE

Ms Astrid LAURENDT-HANIOJA, Adviser of the International Judicial Co-operation Division,
Criminal Policy Department, Ministry of Justice, EE - 15191 TALLINN

FINLAND / FINLANDE

Ms Merja NORROS, Ministerial Counsellor, Unit for International Affairs, Ministry of Justice,
POB 25, FIN - 00023 GOVERNMENT

FRANCE

Mme Carla DEVEILLE-FONTINHA, Adjointe au chargé de mission pour les négociations pénales
internationales, Direction des Affaires Criminelles et des Grâces, Ministère de la Justice,
F - 75042 PARIS Cedex 01

GEORGIA / GEORGIE

Mr Irakli CHILINGARASHVILI, Deputy Head, Department of Legal Affairs, Office of the Chief Prosecutor,
Ministry of Justice, GEO – 0133 TBILISSI

GERMANY / ALLEMAGNE

Ms Selma STEHL, Desk Officer, Federal Ministry of Justice, D - 10117 BERLIN

GREECE / GRECE

Mr Alkiviadis FERESIDIS, Judge, First Instance Court of Piraeus, GR-167 77 ELLINIKO ATHENS

HUNGARY / HONGRIE

Mme Klara NEMETH-BOKOR, Directrice adjointe du Département, Ministère de l'Administration Publique
et de la Justice, H - 1055 BUDAPEST

ICELAND / ISLANDE

Ms Valgerdur Maria SIGURDARDÓTTIR, Legal Expert , Department of Police and Judicial Affairs,
Ministry of Justice, IS – 150 REYKJAVIK

IRELAND / IRLANDE

Ms Eileen MCGOVERN, Administrative Officer, Department of Justice, Equality and Law Reform,
IRL - DUBLIN 2 Apologised / Excusée

ITALY / ITALIE

Ms Romina INCUTTI, Magistrato Addetto all'Ufficio II, Direzione Generale della Giustizia Penale, Dipartimento per gli Affari di Giustizia, Ministero della Giustizia, I – 00186 ROMA Apologised / *Excusée*
 M. Eugenio SELVAGGI, Procureur Général, Parquet Général de la Cassation, Procura Generale, Palazzo di Giustizia, I – 00193 ROMA

LATVIA / LETTONIE

Mr Maris STRADS, Prosecutor, International Co-operation Division, Office of the Prosecutor General, LV - 1801 RIGA

LIECHTENSTEIN

Mr Harald OBERDORFER, Regierung des Fürstentums Liechtenstein, Ressort Justiz ,
 Regierungsgebäude, FL - 9490 VADUZ Apologised / *Excusé*
 Mr Gert ZIMMERMANN, Legal Officer, Ressort Justiz, Regierung des Fürstentums Liechtenstein
 Regierungsgebäude, FL - 9490 VADUZ Apologised / *Excusé*

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Andrada BAVEJAN, Head, Legal Cooperation Division, International Law Department, Ministry of Justice, , LT - 2600 VILNIUS

LUXEMBOURG

Mme Annick HARTUNG, Attachée de Gouvernement, Direction des Affaires Pénales, Ministère de la Justice, 13 rue Erasme, L - 1468 Luxembourg Apologised / *Excusée*

MALTA / MALTE

Ms Elaine RIZZO, Lawyer, Office of the Attorney General, The Palace, MLT – VALLETTA
 Apologised / *Excusée*

MOLDOVA

Ms Maria STRULEA, Chef de la Direction des Relations Internationales et de l'Intégration européenne, Ministère de la Justice, MD - 2012 CHISINAU

MONACO

Mme Antonella SAMPO-COUMA, Administrateur Principal, Direction des Services Judiciaires, Palais de Justice, MC - 98 000 MONACO Apologised / *Excusée*

MONTENEGRO

Ms Nezana MARAS, Adviser, Department for Judiciary, Ministry of Justice, 81000 PODGORICA
 Ms Duska VELIMIROVIC, Trainee, Department of Justice, Ministry of Justice, 81000 PODGORICA

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ms Selma DE GROOT, Legal Adviser, International Legal Assistance in Criminal Matters Division, Ministry of Justice, NL - 2500 EH DEN HAAG

NORWAY / NORVEGE

Ms Kari MELING, Assistant Director General, The Ministry of Justice and the Police, N - 0030 OSLO
 Ms Thea Elise KJÆRAAS, Higher Executive Officer, Ministry of Justice and the Police, N - 0030 OSLO
 Ms Anniken Barstad WAALER, Senior Adviser, Ministry of Justice and the Police,
 N - 0030 OSLO Apologised / *Excusée*

POLAND / POLOGNE

Mr Tomasz CHALANSKI, Prosecutor, Department of International Cooperation and European Law, Ministry of Justice, PL - 00-950 WARSAW Apologised / *Excusé*
 Mr Miłosz AUGUSTYNIAK, Senior Specialist, Department of International Cooperation and European Law, Ministry of Justice, PL - 00-950 WARSAW

PORTUGAL

Mme Joana GOMES FERREIRA, Procureur, Coordenadora dos Serviços de Cooperação Judiciária Internacional em matéria penal, Procuradoria Geral da República, P - 1200 LISBOA

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Mariana ZAINEA, Head of Division, Directorate for International Law and Treaties, Ministry of Justice and Citizens Liberties, RO – 70602 BUCAREST Apologised / *Excusée*
 Ms Gabriela Catalina NEAGU, Legal Adviser, Directorate of International Law and Treaties, Division, Ministry of Justice, RO – 70602 BUCHAREST

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Vladimir P. ZIMIN, First Deputy Chief, General Department for International Legal Co-operation, Office of the Prosecutor General, RUS – 125993 GSP MOSCOW

SAN MARINO / SAINT-MARIN

M. Guido CECCOLI, Ambassadeur, Représentant Permanent de Saint-Marin auprès du Conseil de l'Europe, 10, rue Sainte-Odile, F – 67000 STRASBOURG Apologised / *Excusé*

SERBIA / SERBIE**SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE**

Mr Rastislav MIHALOVIČ, Senior Legal Adviser, Judicial Cooperation in Criminal Matters Department Ministry of Justice, SK – 81311 BRATISLAVA

SLOVENIA / SLOVENIE

Ms Anja ŠTROVS, Head of the Division for Criminal Law Mutual Legal Assistance Sector, Ministry of Justice, LO – 1000 LJUBLJANA

SPAIN / ESPAGNE

Mr Rafael VAILLO RAMOS, Consejero técnico, Subdirección General de Asuntos de Justicia para la UE y OO.II., Dirección General de Cooperación Jurídica, Ministerio de Justicia, E - 28071 MADRID

SWEDEN / SUEDE

Mr Per HEDVALL, Director, Division for Criminal Cases and International Judicial Co-operation, Ministry of Justice, SE – 10333 STOCKHOLM
 Ms Cecilia RIDDSELIUS, Deputy Director, Division for Criminal Cases and International Judicial Co-operation, Ministry of Justice, SE – 10333 STOCKHOLM Apologised / *Excusée*

SWITZERLAND / SUISSE

Mme Astrid OFFNER, Cheffe suppléante de l'Unité Traités internationaux, Département fédéral de justice et police DFJP, Office Fédéral de la Justice OFJ, CH - 3003 BERN

“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA”/**“L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE”**

Mr Kiro CVETKOV, Junior Dest Officer, International Legal Cooperation Department, Ministry of Justice, MK - 1000 SKOPJE

TURKEY / TURQUIE

Mr Bilal ÇALIŞKAN, Deputy Director General, International Law and Foreign Affairs, Ministry of Justice, Adalet Bakanlığı Ek Bina, Söğütözü TR – 06659 ANKARA Apologised / *Excusé*

UKRAINE

Ms Kateryna SHEVCHENKO, Head of the Private International Law and International Legal Assistance Department, Ministry of Justice, UA - 01001 KYIV

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Ms Fenella TAYLER, Head of Judicial Co-Operation Unit, Home Office,
 GB - LONDON SW1P 4DF
 Ms Sherin SHEFIK, Legal Adviser, Home Office, GB - LONDON SW1P 4DF

Apologised / *Excusée*

* * *

CONSULTATIVE COUNCIL OF EUROPEAN PROSECUTORS / CONSEIL CONSULTATIF DE PROCUREURS EUROPEENS (CCPE)

Apologised / *Excusé*

EUROPEAN COMMISSION FOR THE EFFICIENCY OF JUSTICE / COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE (CEPEJ)

Apologised / *Excusé*

STEERING COMMITTEE FOR HUMAN RIGHTS / COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)**EUROPEAN UNION / UNION EUROPEENNE****COMMISSION**

M. Peter CSONKA, Chef d'Unité, Commission Européenne, Direction Général Justice, Liberté et Sécurité,
 Unité D3 Justice pénale, B – 1049 BRUXELLES
 Ms Iva ZAMARIAN, Legal Officer, European Commission, DG Justice, Freedom and Security,
 Unit E3 – Criminal Justice, MO 59 03/88, B – 1049 BRUXELLES

Apologised / *Excusé*

Apologised / *Excusée*

GENERAL SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION / SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE

Ms Anna Halina LIPSKA, Administrator, Office 2050MN41, DGH2B, Justice and Home Affairs,
 General Secretariat of the Council of the European Union, B - 1048 BRUSSELS

EUROPEAN JUDICIAL NETWORK (EJN) / RESEAU JUDICIAIRE EUROPEEN (RJE)

Ms Fátima Adélia PIRES MARTINS, Secretary to the European Judicial Network (EJN),
 NL - 2516 AB DEN HAAG

Apologised / *Excusée*

Mr Florin Razvan RADU, Seconded National Expert, NL - 2516 AB DEN HAAG

OBSERVERS WITH THE COUNCIL OF EUROPE / OBSERVATEURS AUPRES DU CONSEIL DE L'EUROPE**HOLY SEE / SAINT-SIEGE****UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

Ms Paula A. WOLFF, Chief, International Prisoner Transfer Unit, Office of Enforcement Operations,
 Criminal Division, Department of Justice, John C. Keeney Building, N.W., Washington, D.C. 20530

CANADA

Ms Clare BARRY, Counsellor, International Criminal Operations, Canadian Mission to the European Union,
 B – 1040 BRUSSELS
 Mr Jacques LEMIRE, Counsellor - International Criminal Operations, Embassy of Canada
 F - 75008 PARIS

JAPAN / JAPON

Mr Hiroyuki MINAMI, Consul (Attorney), Consulate-General of Japan, "Tour Europe"
F – 67000 STRASBOURG Apologised / *Excusé*

MEXICO / MEXIQUE

Mlle María Fernanda GONZALEZ, attachée, Représentation du Mexique auprès du Conseil de l'Europe,
67000 STRASBOURG, France Apologised / *Excusée*

OBSERVERS WITH THE COMMITTEE /
OBSERVATEURS AUPRES DU COMITE

States Observers / *Etats Observateurs*

ISRAEL

Mr Yitzchak BLUM, Deputy Director, Department of International Affairs, Ministry of Justice,
IL - 97765 JERUSALEM
Ms Regina TAPOOHI, Senior Assistant to the State Attorney, Department of International Affairs,
Ministry of Justice, IL – JERUSALEM Apologised / *Excusée*

INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANISATIONS /
ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES

**UNITED NATIONS OFFICE FOR DRUGS AND CRIME (UNODC) / OFFICE DES NATIONS UNIES
CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (UNODC)**

**UNITED NATIONS INTERREGIONAL CRIME AND JUSTICE RESEARCH INSTITUTE (UNICRI) /
INSTITUT INTERREGIONAL DE RECHERCHE DES NATIONS UNIES SUR LA CRIMINALITE ET LA
JUSTICE (UNICRI)**

Mr Alberto D'ALESSANDRO, Expert, UNICRI, Liaison representative to the Council of Europe,
F - 67000 Strasbourg Apologised / *Excusé*

**OFFICE OF THE UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS (OHCHR) / HAUT
COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME (HCDH)**

INTERNATIONAL CRIMINAL COURT (ICC) / TRIBUNAL PENAL INTERNATIONAL (TPI)

**INTERNATIONAL CRIMINAL TRIBUNAL FOR THE FORMER YUGOSLAVIA (ICTY) / TRIBUNAL
PENAL INTERNATIONAL POUR L'EX-YOUGOSLAVIE (TPIY)**

ICPO - INTERPOL

Mr Gerhard KREUTZER, Legal Officer, Office of Legal Affairs, ICPO - INTERPOL, General Secretariat,
F - 69006 LYON Apologised / *Excusé*

Ms Lina MONTEN, Associate Legal Officer, Office of Legal Affairs, , ICPO - INTERPOL General
Secretariat, F - 69006 LYON

SECRETARIAT

**Directorate General of Human Rights and Legal Affairs
Direction Générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques
(DG-HL)**

E-mail :DG1.tcj@coe.int**Fax +33-3-88 41 27 94**

Mr Philippe BOILLAT

Director General of Human Rights and Legal Affairs
Directeur Général des droits de l'Homme et des affaires juridiques

Mr Jan KLEIJSEN

Director of Standard-Setting
Directeur des activités normatives

Mr Jörg POLAKIEWICZ

Head of the Law Reform Department
Chef du Service des réformes législatives

Mr Carlo CHIAROMONTE

Head of the Criminal Law Division / Secretary to the CDPC
*Chef de la Division du droit pénal / Secrétaire du CDPC*Mr Hasan BERMEK
TEL.+33-3-90 21 59 79**Secretary to the Committee
Secrétaire du Comité**
E-mail hasan.bermek@coe.intMs Marose BALA-LEUNG
TEL. +33-3-88 41 30 84Assistant / *Assistante*
E-mail marose.bala-leung@coe.int**Interpreters / Interprètes**Ms Chloé CHENETIER
Mr Nicolas GUITTENNEAU
Ms Bettina LUDEWIG-QUAINE

ANNEXE II**Ordre du jour**

1. **Ouverture de la réunion**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
Documents de travail
 Projet d'ordre du jour PC-OC (2010) OJ 2
 Projet d'ordre du jour annoté PC-OC (2010) 20
3. **Projet de Quatrième Protocole Additionnel à la Convention européenne d'extradition et le projet de rapport explicatif y afférent**
Documents de travail
 Projet de Quatrième Protocole Additionnel à la Convention européenne d'extradition [PC-OC \(2010\) 13 rev](#)
 Examen préliminaire du projet de rapport explicatif au Quatrième Protocole Additionnel à la Convention européenne d'extradition [PC-OC \(2010\) 14 rev](#)

 Proposition de la Fédération de Russie concernant l'Article 15 – Réextradition à un Etat tiers [PC-OC \(2010\) 16](#)
 (Angl. Uniquement)
 Commentaires de la République tchèque sur la proposition de la Fédération de Russie [PC-OC \(2010\) 17](#)
 (Angl. Uniquement)
 Rapport « Nouveau Départ » [PC-S-NS \(2002\) 7](#)
 Propositions du PC-OC concernant les mesures normatives [PC-OC \(2007\) 06](#)
 Liste de décisions de la 58^e réunion plénière du PC-OC [PC-OC \(2010\) 11](#)
 Liste de décisions de la 10^e réunion élargie du PC-OC Mod [PC-OC Mod \(2010\) 03](#)
 Liste de décisions de la 59e session plénière du CDPC, 7-10 juin 2010 [CDPC \(2010\) 12](#)
 Liste de décisions de la réunion du Bureau du CDPC (7-8 octobre 2010) [CDPC-BU \(2010\) 32](#)

3.1. Exigences linguistiques
Documents de travail
 Questionnaire sur les exigences linguistiques [PC-OC \(2009\) 20 rev](#)
 Résumé des réponses sur les exigences linguistiques [PC-OC \(2010\) 03 rev 2](#)
 Résumé des réponses [PC-OC \(2010\) 10](#)
 (Angl. Uniquement)

3.2. Consolidation éventuelle des Protocoles additionnels
Documents de travail
 Considérations relatives à la consolidation des protocoles additionnels à la Convention européenne d'extradition [PC-OC \(2010\) 18](#)
 Document de travail préparé par le Secrétariat [PC-OC \(2010\) 04](#)
 Liste de réserves relatives aux protocoles de la Convention européenne d'extradition [Protocole add 2^e Protocole add](#)
 Commentaires sur la consolidation par la République Tchèque [PC-OC \(2010\) 19](#)
 (Angl. Uniquement)
4. **Mesures pratiques**
 - a. **Discussion sur les moyens qui pourraient permettre aux praticiens de soumettre des questions au PC-OC**
 - b. **Présentation du nouveau site web du PC-OC et de l'espace collaboratif**

Documents de travail

Document de travail préparé par le Secrétariat
Commentaires de M. Eugenio Selvaggi

[PC-OC \(2010\) 06](#)
[PC-OC \(2010\) 07](#)
(Angl. Uniquement)
[PC-OC \(2010\) 08](#)
(Angl. Uniquement)

Commentaires de M. Branislav Boháčik

5. CompétenceDocuments de travail

Extrait du rapport explicatif de la Convention européenne sur la transmission des procédures répressives
Rapport de M. Lagodny sur les solutions à envisager pour limiter l'exigence de la double incrimination
[Document soumis par la République Tchèque](#)

[Extrait du rapport explicatif](#)
[PC-TJ \(2005\) 06](#)

(Angl. Uniquement)

6. Problèmes pratiques et cas concrets concernant l'application des conventions

[Document soumis par la République Tchèque](#)

(Angl. Uniquement)

7. Droits des victimes dans le cadre de la coopération internationale en matière pénale

Rapport sur le statut et les droits des victimes dans la procédure pénale

[CDPC \(2010\) 16](#)

8. Points pour information

Informations fournies par la Suisse :

[Information sur les codes de procédure](#)

Codes de procédure

[DE IT](#)

[Information sur l'extradition](#)

Loi sur l'extradition

[FR DE IT](#)

9. Composition du PC-OC ModDocuments de travail

Résolution du Comité des Ministres concernant les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail

[CM Res\(2005\)47](#)

10. Election du Président et du Vice-président du Comité**11. Questions diverses****12. Dates des prochaines réunions**

ANNEXE III

Liste des décisions adoptées à l'occasion de la 59e réunion du PC-OC 3 - 5 Novembre 2010

Le PC-OC décide:

1. Projet de Quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition et projet de rapport explicatif y afférent

- D'examiner et modifier le projet de Quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (PC-OC (2010) 13 rev) ;
- En ce qui concerne l'article 3, paragraphe 4, du Quatrième Protocole additionnel, de refléter, dans une note de bas de page ajoutée au texte définitif à présenter au CDPC, la position de deux délégations qui demandent l'insertion de la possibilité de faire une déclaration excluant l'application de ce paragraphe, ainsi que l'opinion de la majorité des délégations du PC-OC, à savoir qu'une telle déclaration n'est pas nécessaire, compte tenu du caractère facultatif de cette disposition ;
- En ce qui concerne la possibilité de consolider les protocoles additionnels à la Convention européenne d'extradition, de reconnaître qu'une telle consolidation avec le Quatrième Protocole additionnel n'est pas souhaitable pour des raisons pratiques, et notamment le fait que cela pourrait retarder la ratification du Quatrième Protocole additionnel ;
- De charger le Secrétariat de consulter le Service du Conseil juridique et Bureau des traités du Conseil de l'Europe au sujet des questions suivantes qui concernent le Quatrième Protocole additionnel :
 - o La possibilité d'insérer de nouveaux articles directement dans la Convention européenne d'extradition (articles 6, 14 et 15 du projet de Quatrième Protocole additionnel) ;
 - o La compatibilité, avec la pratique conventionnelle du Conseil de l'Europe, de l'instauration d'une obligation de réexaminer périodiquement toutes les réserves faites à l'égard de la Convention européenne d'extradition et de ses protocoles additionnels ;
- De charger le Secrétariat de réviser et compléter, à la lumière de ses discussions, le projet de rapport explicatif du projet de protocole ;
- De charger le PC-OC Mod d'examiner, réviser et soumettre au Comité plénier :
 - o les clauses finales du projet de protocole à la lumière des réponses du Service du Conseil juridique et Bureau des Traités ;
 - o le projet de rapport explicatif du protocole ;

2. Mesures pratiques

- D'organiser une discussion préliminaire concernant les moyens envisageables pour que le PC-OC puisse permettre aux praticiens qui n'en sont pas membres de soumettre par des voies appropriées des questions et des problèmes concrets au Comité et de recevoir de celui-ci des informations en retour ;
- De charger le Secrétariat de rédiger, en collaboration avec les membres du PC-OC Mod, un document contenant des pistes de réflexion et des recommandations au PC-OC et à ses membres, en vue de mettre en œuvre un tel mécanisme ;
- De prendre acte de la présentation par le Secrétariat du nouveau site internet et de l'espace collaboratif du PC-OC ;

3. Compétence

- De poursuivre ses discussions sur la question de la compétence en ce qui concerne la coopération internationale en matière pénale à partir d'exemples concrets présentés par ses délégations ;
- De charger le Secrétariat, en collaboration avec M. Erik Verbert (Belgique), d'élaborer un projet de questionnaire à la lumière de ces discussions ;
- De charger le PC-OC Mod d'examiner et de modifier le projet de questionnaire en tant que de besoin et de le soumettre à la plénière pour approbation ;

4. Problèmes pratiques et cas concrets concernant l'application des conventions

- D'examiner deux cas concrets, portés à son attention par la République tchèque et l'Allemagne, qui concernent le transfèrement des personnes condamnées ;
- D'envisager, lors d'une réunion future, de modifier le texte type d'information relative à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et d'élaborer un texte supplémentaire en ce qui concerne l'information sur le Protocole additionnel à la Convention ;
- De prendre acte des informations communiquées par le Secrétariat en ce qui concerne les activités en cours au sein de la Division du droit pénal sur la condamnation, la gestion et le traitement des délinquants dangereux, et de charger le Secrétariat de le tenir au courant des faits nouveaux ;

5. Droits des victimes dans le contexte de la coopération internationale en matière pénale

- De prendre acte d'un rapport, établi pour le CDPC par M.Branislav Boháčik, sur le statut des victimes dans le cadre des procédures pénales ;
- S'agissant de la demande du Bureau du CDPC, qui souhaite que le PC-OC prenne position en ce qui concerne les recommandations en matière de coopération internationale qui figurent dans le rapport, de tenir un débat préliminaire sur cette question ;
- De charger le Secrétariat d'informer le CDPC de l'issue de cette discussion, et notamment l'avis du PC-OC que les travaux éventuels que le CDPC pourrait décider de mener dans ce domaine à l'avenir devraient inclure la question de coopération internationale ;

6. Points pour information

- De prendre acte des informations communiquées par :
 - o Le Secrétariat au sujet des développements récents pertinents au sein du Conseil de l'Europe ;
 - o Mme Anna Lipska, représentante du Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne, sur les faits nouveaux dans le domaine du droit pénal dans l'Union européenne ;
 - o Mme Lina Monten, représentante du Secrétariat général d'INTERPOL, au sujet des développements récents concernant les travaux d'Interpol sur le statut des notices rouges, et d'inviter INTERPOL à communiquer au PC-OC les recommandations du groupe de travail qui s'occupe de cette question ;
 - o Mme Astrid Offner (Suisse) sur les modifications récentes du Code suisse de procédure pénale, ainsi que sur l'adoption d'une loi fédérale concernant la coordination des procédures d'asile et d'extradition ;

7. Election du président et du vice-président du Comité

- D'élire M. Per HEDVALL (Suède) à la présidence et M. Erik VERBERT (Belgique) à la vice-présidence pour un an ;

8. Composition du PC-OC Mod

- De renouveler comme suit la composition du PC-OC Mod :
 - o membres :
 - Mme Selma DE GROOT (Pays-Bas)
 - M. Stéphane DUPRAZ (France)
 - Mme Barbara GOETH-FLEMMICH (Autriche)
 - M. Per HEDVALL (Suède)
 - M. Erwin JENNI (Suisse)
 - M. Miroslav KUBÍČEK (République tchèque)
 - M. Eugenio SELVAGGI (Italie)
 - M. Erik VERBERT (Belgique)
 - M. Vladimir P. ZIMIN (Fédération de Russie)
 - o membres suppléants :
 - Mme Eleni LOIZIDOU (Chypre)
 - Mme Selma STEHL (Allemagne)

9. Questions diverses

- De prendre acte d'une proposition de M. Vladimir Zimin (Fédération de Russie) visant à moderniser les articles 1, 2 et 3 de la Convention européenne d'extradition ;
- De charger le PC-OC Mod d'examiner cette proposition en détail lors de sa prochaine réunion et de faire rapport à la plénière du PC-OC ;

10. Dates des prochaines réunions

- De convenir des dates suivantes pour les prochaines réunions du PC-OC :
 - o 11^e réunion élargie du PC-OC Mod: 16-18 mars 2011 ;
 - o 60^e réunion du PC-OC: 17-19 mai 2011 ;
 - o 12^e réunion élargie du PC-OC Mod: 12-14 octobre 2011 (provisoire) ;
 - o 61^e réunion du PC-OC: 22-24 novembre 2011 (provisoire).

* * * * *